

## A dimanche exceptionnel, paiement exceptionnel!

En effet la direction a décidé de rémunérer à 300% les salariés volontaires qui travailleront les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

**RAPPEL DU VOLONTARIAT :** ne doivent travailler que les salariés strictement volontaires et l'employeur doit avoir la preuve écrite de leur volontariat.

**NON, on ne peut pas vous obliger à travailler ces dimanches là!!!**



La CFDT a interpellé la direction sur la suppression brutale des CDD; heures intérim et autres remplacements, au moment où on en a le plus besoin; la préparation des fêtes ne se fait pas les 24 et 31 décembre. De plus la suppression de ces heures travaillées à pour effet de dégrader encore nos conditions de travail.

La CFDT ose espérer que ces économies de coût incompressibles n'ont pas pour effet de financer notre cadeau de Noël; la rémunération des 300% des dimanches 24 et 31 décembre.

**ATTENTION au paiement de ces dimanches, il y aura 2 options :**

**Le paiement des heures effectuées à 300%**

**Ou bien**

**Le paiement des heures à 200% et la récupération des heures effectuées (ce jour là) plus tard**

Ces heures récupérées ne couteront rien à l'employeur car il ne remplace pas les salariés absents et cela a pour effet une fois de plus de dégrader les conditions de travail!!!

Pour finir la CFDT va mettre tout en œuvre pour que cette situation cesse au plus vite et que l'on donne enfin les moyens pour fonctionner normalement.

